

Le secours pour frais d'obsèques

Pour vous aider dans la période difficile du décès d'un proche, l'Enim vous accompagne. Si vous avez payé des frais d'obsèques et que vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'indemnité pour frais funéraires des marins, vous pouvez toutefois recevoir une aide forfaitaire : le secours pour frais d'obsèques.

Seul le décès d'un [marin](#) 

[1] pensionné affilié à l'Enim ou d'un ayant droit à charge permet d'obtenir le secours pour frais d'obsèques.

Conditions d'attribution

Pour recevoir cette aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- être un membre de la famille du défunt (conjoint(e) ou porte-fort) ou toute personne non apparentée **qui a assumé effectivement les frais d'obsèques ;**
- que les ressources du foyer du défunt ne dépassent pas les plafonds de ressources définis dans le [Règlement d'Action Sanitaire et Sociale](#) [2].

Cumul des prestations

L'aide pour frais d'obsèques n'est pas cumulable avec les frais funéraires versés par le régime de prévoyance des marins.

Montant de l'aide

Le secours pour frais d'obsèques s'élève à 1 100 € maximum, dès lors que les conditions d'attribution sont réunies.

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.felaicos.noitca [3]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire
et sociale et des préventions (DPAP)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [4]



[5]

À télécharger dans votre [Espace personnel Enim](#) [6] > J'obtiens un document > Aides sociales :

- Aides sociales - Demande de secours pour frais d'obsèques

URL source: <https://www.enim.eu/action-sociale/secours-pour-frais-dobseques-0>